

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Ville - Associations

Édition 2018

SOMMAIRE

Éditorial

de M. le maire, conseiller départemental p 3

Préambule p 4

Pourquoi cette convention ?

Comment a-t-elle été réalisée ?

À quoi sert-elle ?

À qui s'adresse-t-elle ? p 5

Des valeurs et des principes partagés p 7

Engagements des associations p 8

Engagements de la commune p 9

Engagements spécifiques
des associations et de la ville
concernant les locaux et le matériel p 10

Suivi

Évaluation et modalités d'application de la convention p 12

Signatures p 13 et 15

Renforcer notre partenariat

La diversité des associations présentes sur notre territoire est une véritable richesse pour notre ville. Ce tissu associatif particulièrement dynamique est le fruit d'un long travail mené par des bénévoles passionnés et d'une politique municipale forte en faveur de la promotion et du développement de l'engagement citoyen.

Génératrices de lien social et actrices du mieux-vivre ensemble dans la ville, vous occupez une place essentielle dans le quotidien des Martinéroises et Martinérois.

C'est la raison pour laquelle la ville de Saint-Martin-d'Hères renouvelle chaque année son soutien à vous toutes, en vous apportant un accompagnement logistique et une aide financière sous la forme de subventions.

En 2011, l'équipe municipale a souhaité renforcer les liens existants entre la collectivité et vos structures en co-signant une convention d'engagements réciproques autour d'objectifs communs : assurer une solidarité entre les habitants et la commune, mobiliser et valoriser les ressources locales, encourager la participation des Martinérois, et enfin, instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

Aussi, le service public communal et les associations œuvrent au quotidien en faveur de l'émancipation de chacun.

David Queiros,
maire,
conseiller départemental



Pourquoi cette convention ?

Avec environ 250 associations recensées dans différents domaines (sport, culture, social, humanitaire, vie citoyenne, loisirs), Saint-Martin-d'Hères bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens. La vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie dans la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté. C'est pourquoi l'équipe municipale a souhaité ouvrir un dialogue avec l'ensemble des représentants des associations martinéroises, avec la volonté de formaliser dans un document de référence les relations entre la collectivité et le monde associatif.

Comment a-t-elle été réalisée ?

Ce texte qui compile les engagements respectifs des uns et des autres fait suite à un véritable travail collectif engagé depuis octobre 2009, suite à la première Nocturne des associations qui a rassemblé une centaine de dirigeants associatifs. À la suite de cette rencontre, des permanences mensuelles ont été programmées, un travail commun ville/associations a été mené, entre autres sur la réalisation d'un guide pratique et d'un annuaire des associations. Annoncée lors de la cérémonie des vœux aux associations en janvier 2011, la rédaction de cette convention s'est concrétisée au fil des rencontres durant le 1^{er} semestre de cette même année. Après un travail sur les grands principes, les associations et la ville se sont particulièrement penchées sur les engagements en matière de locaux et de matériel. Selon le souhait des associations, cette démarche pourra être complétée ultérieurement par des annexes concernant d'autres aspects de la vie associative et de ses relations avec la collectivité.

Cette convention a été présentée au monde associatif lors de la Nocturne des associations en novembre 2011, devant plus de cent responsables associatifs représentant 65 associations.

Suite à cette présentation, et avec les élus associatifs qui l'ont souhaité, un comité de suivi animation a été mis en place, comité renouvelé fin 2013 pour les associations, et 2014 pour les représentants de la ville.

La présente édition du texte prend en compte les modifications proposées et validées par le comité de suivi.

À quoi sert-elle ?

Travaillée en commun avec les associations, cette convention d'engagements réciproques n'a pas force de loi mais elle a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la ville et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires autour des objectifs suivants :

- assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- mobiliser et valoriser les ressources locales,
- encourager la participation des Martinéroises et Martinérois à la vie locale,
- instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

À qui s'adresse-t-elle ?

La convention concerne les associations dont les caractéristiques sont :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'avoir un projet associatif qui participe manifestement à la création et au développement du lien social et civique ;
- de contribuer à l'intérêt général local.

Le caractère local de l'association s'apprécie par les critères suivants :

- 1/ siège social dans la commune, mais surtout par :
- 2/ la localisation de la majorité ou d'un nombre significatif de ses adhérents ;
- 3/ le déploiement d'activités en direction des Martinérois ;
- 4/ sa participation à la vie de la commune ;
- 5/ sa participation au "mieux vivre ensemble", ses démarches solidaires et humaines ;
- 6/ son ouverture sur les autres associations de la commune, le partage avec ces dernières ;
- 7/ sa participation au rayonnement local.

Toute association devra répondre à la majorité de ces critères pour être considérée comme "partenaire". Elle pourrait ainsi, après signature de la convention – témoignage de son engagement à respecter les principes et valeurs partagés – bénéficier d'aides de la commune, (subvention, mais également prêt de matériel et de locaux...).

- Il va de soi que la ville se réserve le droit d'accompagner toute association nationale ou départementale en adéquation avec son projet politique.

La convention d'engagements réciproques et les autres conventions

Cette convention posant des principes généraux de partenariat, elle ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la ville.

Ainsi, il est possible, et c'est déjà le cas, d'établir des conventions plus précises, si cela s'avère nécessaire. Elles détailleront de manière plus spécifique les engagements des uns et des autres.

Les relations de la ville avec les associations

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RELATIONS	LES LIENS DE LA RELATION						ASSOCIATIONS CONCERNÉES
Relations d'adhésion : • une philosophie	La convention d'engagements réciproques ville/associations • Partager des principes et des valeurs, s'engager à les faire vivre • Faire ensemble entre toutes les associations et la ville						Toutes les associations volontaires pour œuvrer à un mieux-vivre ensemble
Relations de soutien : • matériel • financier • humain • évènementiel	Subventions de fonctionnement ou d'aides à des actions spécifiques	Mise à disposition de personnel	Prêts ponctuels, réguliers ou mise à disposition de locaux	Prêts ponctuels, ou mise à disposition de matériel	Services rendus : services techniques par exemple	Participation aux manifestations de la ville (Forum, Nocturne...)	Les associations signataires de la convention d'engagements réciproques ville/associations et qui bénéficient d'une aide de la ville
Relations de politique : • éducative • sportive • culturelle • sociale • environnementale • citoyenne	Des contrats d'objectifs et de moyens, annuels ou pluriannuels Développer des actions en adéquation avec la politique municipale martinénoise (place de la jeunesse, parité, formation, développement durable, ouverture à tous les publics...)						Les associations signataires de la convention d'engagements réciproques ville/associations et qui contractualisent avec la commune

DES VALEURS ET DES PRINCIPES PARTAGÉS

La convention d'engagements réciproques ville/associations se base sur :

- le respect des principes fondamentaux de la République : “Liberté, égalité, fraternité” ;
- les principes essentiels de laïcité, du bien-vivre ensemble dans le respect des différences, de mixité et de solidarité ;
- le respect de la non marchandisation que peut offrir le cadre associatif ;
- le respect de la liberté et de l'indépendance associative ;
- la participation citoyenne.

Avec pour objectifs :

- de permettre aux associations d'être actrices du vivre-ensemble dans la cité ;
- d'accompagner les projets qui développent des actions à caractère fédérateur, populaire, émancipateur, participatif, intergénérationnel ;
- de favoriser la diversité et les mixités, la paix et l'amitié entre les peuples ;
- de développer les échanges entre les associations pour construire avec elles du lien social et des actions d'intérêt collectif ;
- de soutenir et permettre le développement du bénévolat et de l'engagement.

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances.

Elles s'engagent, selon leurs spécificités, à :

- créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs élus à leurs activités ;
- développer la formation de leurs élus, de leurs bénévoles et de leurs salariés ;
- éduquer les jeunes sur le fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités ;
- rechercher une participation et une implication la plus large possible des publics, en particulier des jeunes ;
- rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- communiquer à la ville leurs statuts, les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les comptes-rendus avec les rapports d'activités et financiers à l'issue de leur assemblée générale annuelle. De même, elles transmettront, de leur propre initiative les comptes-rendus des actions ayant bénéficié d'aides de la ville ;
- contracter une assurance adaptée à leur activité et fournir annuellement une attestation à la ville. L'assurance devra couvrir les risques locatifs pour toute mise à disposition de locaux ;
- respecter et faire respecter par leurs adhérents les lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le respect du voisinage [bruit, stationnement, hygiène...] ;
- rechercher et favoriser des collaborations et mutualisations entre associations ;
- communiquer à leurs financeurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant les activités, les actions, les publics touchés et les résultats obtenus ;
- favoriser les comportements éco-citoyens ;
- valoriser, dans leurs documents comptables, d'assemblées générales et publicités, les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la ville ;
- indiquer le soutien de la ville dans les supports de communication des manifestations.
- relire régulièrement la présente convention afin d'évaluer la tenue des engagements respectifs, d'en vérifier son actualité ;
- être acteur du suivi de ce document soit en participant au comité de suivi (voir page 12), soit en transmettant vos remarques et réflexions.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Saint-Martin-d'Hères s'engage à passer d'une ville « *au service des associations* » à une ville « *engagée dans des relations avec le monde associatif, fondées sur des principes et se traduisant par des engagements réciproques* », à savoir :

- permettre aux associations d'être actrices du vivre-ensemble dans la cité ;
- accompagner les projets qui développent des actions à caractère fédérateur, populaire, émancipateur et participatif ;
- favoriser la diversité et la mixité, la paix et l'amitié entre les peuples ;
- développer les échanges entre les associations pour construire avec elles du lien social et des actions d'intérêt collectif ;
- soutenir et permettre le développement du bénévolat et de l'engagement ;
- faciliter les échanges et les synergies entre les associations, aider à la mutualisation de leurs moyens ;
- tenir compte des différences de situation, de taille, de moyens et de nature d'activité entre les associations pour adapter ses modalités, ses aides et ses engagements ;
- communiquer sur l'ensemble des aides accordées aux associations ;
- passer des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition de locaux avec des associations lorsque cela s'avère nécessaire, pour des raisons de montant de subventions ou de partenariat spécifique ;
- favoriser les comportements éco-citoyens ;
- faire vivre le lieu ressource "le coin des assos" à destination de l'ensemble des associations martinéroises (un espace qui leur est dédié comprenant documentation, à leur intention et sur leurs actions, un ordinateur et une imprimante pour impression en quantité limitée, une salle de réunion) pour :
 - 1/ donner une considération et une reconnaissance visible à la vie associative,
 - 2/ fédérer les associations autour d'un lieu commun,
 - 3/ relier les associations et les actions des associations au service municipal vie locale,
 - 4/ construire une identité collective dans un intérêt commun.

Souhaité par les associations, ce lieu est destiné à favoriser aide, accompagnement, échanges, conseils entre la ville et les associations et entre associations.

CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION OU LE PRÊT DE LOCAUX ET MATÉRIEL

Les associations s'engagent à :

- n'utiliser les locaux municipaux qu'à des fins associatives, et conformément à la demande ;
- proscrire toute manifestation de type privé, familial, en lien ou en référence à la pratique d'un culte ;
- laisser les lieux propres et rangés après chaque utilisation ;
- optimiser l'utilisation des installations communales en s'assurant de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation et en privilégiant la pratique collective ;
- respecter les règles (par exemple interdiction de fumer).

Si elles bénéficient d'une mise à disposition de locaux, elles s'engagent à :

- avoir un comportement de locataire (en demandant par exemple des autorisations de travaux) ;
- faciliter l'accès aux locaux à la ville ;
- signer et respecter une convention ou procédure d'utilisation des locaux ;
- verser une caution (pour les locaux comme pour le matériel), si celle-ci venait à être mise en place selon des modalités, étudiées ensemble, particulièrement pour les prêts du week-end ;
- mutualiser, dans la mesure du possible, les locaux (avec un coin fermé pour le matériel spécifique), à l'exception des locaux spécialisés et des bureaux administratifs. Toute mutualisation envisagée sera proposée en concertation avec l'utilisateur principal.

Si elles organisent une manifestation festive et/ou ouverte aux non-adhérents, elles s'engagent à :

- déposer un dossier de demande d'autorisation de manifestation au service vie locale et événements au moins deux mois avant la date prévue, que ce soit pour une manifestation de plein air ou dans une salle.
- contracter une assurance couvrant les risques encourus lors de ce type de manifestation.

La ville s'engage à :

- mutualiser, si possible, les locaux pour une utilisation par un plus grand nombre d'associations ;
- lancer une démarche de recensement exhaustif des locaux mis à disposition des associations ou qui pourraient l'être (salles associatives mais également salles dans les équipements sportifs, les écoles...) ;
- réaliser ou renouveler progressivement les conventions de mise à disposition de locaux en incluant les règles spécifiques d'utilisation de chaque type de local (scolaire, sportif...) ;
- travailler sur une cartographie de la ville. Cet outil devra recenser aussi bien les salles actuellement mutualisées que les sièges d'associations, les locaux sportifs et scolaires utilisés ou utilisables par des associations ;
- mettre à disposition, à terme, des salles conformes, accessibles, adaptées (matériel : a minima, deux salles équipées de vidéoprojecteurs, par exemple Romain Rolland et Fernand Texier) ;
- veiller à l'entretien, au rafraîchissement régulier (notamment en cas de difficultés d'accès au nettoyage de vitres par exemple) et au renouvellement du matériel de ces salles en fonction des possibilités budgétaires ;
- lancer la réalisation de modes d'emploi et d'utilisation des salles, incluant les consignes de sécurité ;
- valoriser progressivement le prêt des locaux, des terrains et du matériel, des fluides et des prestations ;
- optimiser l'utilisation des salles en réalisant un recensement de l'utilisation réelle (si besoin avec contrôles) de tous les locaux et salles mis à disposition, que ce soit de façon permanente, régulière ou ponctuelle ;
- étudier la possibilité d'une salle intermédiaire festive ou de réunion.

SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cette convention n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la collectivité et les associations.

Elle a donc vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent.

L'interlocuteur principal des démarches administratives est le **service vie locale**.

Un comité de suivi, chargé d'évaluer progressivement la mise en œuvre et d'apporter les modifications éventuelles à la présente convention, est constitué.

Des temps périodiques de rencontres sont organisés.

Cette instance est composée d'une vingtaine de personnes, avec :

- des représentants de la ville (élus et techniciens) ;
- des représentants du tissu associatif martinérais. Les associations devront être représentatives de la diversité du monde associatif (sport dont un représentant de l'OMS, culture, loisirs, citoyenneté, éducation populaire, environnement-habitat, retraités).

Chaque association est concernée par l'actualisation de ce document de référence (voir page 8).

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Ville - Associations

En adhérant à cette convention, la ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

SIGNATURES

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères

David Queiros,
maire,
conseiller départemental



Pour l'association :

Nom(s) du signataire :

Fonction :

Le :

Signature d'engagement :



CONVENTION

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

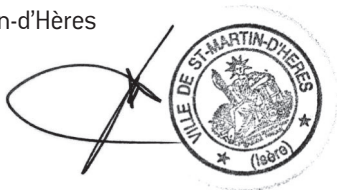
Ville - Associations

En adhérant à cette convention, la ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

SIGNATURES

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères

David Queiros,
maire,
conseiller départemental



Pour l'association :

Nom(s) du signataire :

Fonction :

Le :

Signature d'engagement :

